



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONFORT

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 2026/03

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le seize avril deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis LAGARDERE, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 10 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date d'affichage de la liste de délibérations : 20 avril 2026

Présents : 14

Votants : 15

Présents :

Mesdames Manon DUHO, Françoise JACQUIN, Annie MALMON, Christelle MIQUET, Claire RICHARDSON et Elisabeth TERRAIL

Messieurs Benoît COUSTURIAN, Alain DIANA, Nicolas DUS, Régis LAGARDERE, Stéphane MÉRIS, Philippe NILLUS, Patrick PASQUALI et Jean-Louis POMMIER

Absents / excusés ayant donné procuration : Madame Orphise LAMPAERT (procuration à Monsieur Jean-Louis POMMIER)

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MÉRIS

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 ;
- 2- Vote des subventions aux associations ;
- 3- Vote des taux des taxes directes locales ;
- 4- Vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- 5- Délibération pour le compte 623 (fêtes et cérémonies) ;
- 6- Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) ;
- 7- Délibération pour éteindre l'éclairage public à minuit ;
- 8- Étude du projet sur le bar-restaurant ;
- 9- Délibération pour le syndicat mixte des « 3 Vallées » pour avis sur l'adhésion d'une commune à la fourrière animale ;
- 10- Désignation des membres à la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 11- Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales ;
- 12- Désignation des membres pour les huit commissions au sein de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » ;
- 13- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20 H 30



Publié le : 10/08/2026 11:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Monfort

https://www.intramuros.org/monfort/documents_administratifs/74803

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

À l'unanimité, le procès-verbal du précédent conseil municipal est **APPROUVÉ**.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

2. Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année civile 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de répartir les subventions comme suit :

ADEAR 32	350,00 €
Amis de l'orgue	300,00 €
Association des parents d'élèves	500,00 €
Festy's Monfort	2 400,00 €
Foyer socio-éducatif	100,00 €
Pétanque monfortoise	500,00 €
Saint-Hubert monfortoise	1 950,00 €
Tennis club monfortois	250,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150,00 €
Le Moulin d'En Gauthé	300,00 €
Club des aînés – Toujours Jouens	500,00 €
Ecole primaire de Monfort	1 100,00 €
TOTAL	8 400,00 €

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

3. Vote des taux des taxes directes locales

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les taux de 2026 comme suit :



Taxes	Taux 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	54,32%
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	38,04%
Taxe d'habitation (TH)	9,77%

Détail du vote :

Votants 15	Pour 14	Contre 1	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

4. Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune qui s'équilibre :
 - o à 954 547 € en section de fonctionnement ;
 - o à 301 392 € en section d'investissement.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

- **DONNE** délégation de pouvoir à Monsieur le maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - o Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
 - o Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

5. Délibération pour le compte 623 (fêtes et cérémonies)

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de détailler les dépenses imputables au compte 623 (fêtes et cérémonies), conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 (fêtes et cérémonies), dans la limite des crédits ouverts :

- D'une manière générale, l'ensemble des achats ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations et vœux du maire (biens, services, divers objets et denrées, décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants ou adultes, diverses prestations et cocktails servis, repas des aînés, lots...) ;



- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements (naissances, mariages, décès, noces d'or, départs de la collectivité, remise des médailles du travail, jumelage, récompenses sportives et culturelles, réceptions officielles...);
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité...) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM - société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique; SPRÉ - société pour la perception de la rémunération équitable...);
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations locales, culturelles ou sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux, tonnelles...);
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation des dépenses citées ci-dessus au compte 623 (fêtes et cérémonies);
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

6- Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est passée à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2022. Le passage à cette nouvelle nomenclature nécessite de rédiger un règlement budgétaire et financier afin d'y inscrire toutes les modalités réglementaires liées à ce passage.

Monsieur le maire rappelle que ce règlement renseigne le champ d'application des amortissements et leurs calculs ainsi que la fongibilité des crédits. En 2025, au niveau du taux de fongibilité, il était de 7,5 % des dépenses réelles en sections de fonctionnement et d'investissement. Il rappelle que ces taux de fongibilité à 7,5 % viennent d'être reconduits dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2026, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver, au titre de l'exercice 2026, le règlement budgétaire et financier correspondant à la nomenclature M57 (cf. document annexé).

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

7- Délibération pour éteindre l'éclairage public à minuit



Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une délibération du 16 novembre 2022 a été prise visant à mettre en place l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Monfort à partir du 1^{er} janvier 2023, entre 23 H à 6 H du matin. Il rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et de prendre en compte le retour des habitants.

Après discussion où ont été exposés divers arguments, parfois contrastés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à la majorité relative que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 6 heures du matin pour l'ensemble des foyers lumineux, étant précisé que la chicane et le dos d'âne (situés à l'entrée du village depuis Mauvezin) resteront éclairés pour cause de sécurité ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 7	Contre 6	Abstention 2	DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ RELATIVE
-----------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------------------------	--

8- Étude du projet sur le bar-restaurant

Après présentation de cette étude émettant une série de propositions (communication communale sur la reprise du bar-restaurant, extension de l'espace terrasse jusqu'à la halle, exonération de la cotisation foncière des entreprises...) et faisant état de plusieurs expérimentations entreprises localement en cas d'absence de repreneur, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une commission d'étude sur ce thème.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
-----------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------------------

9- Délibération pour le syndicat mixte des « 3 Vallées » pour avis sur l'adhésion d'une commune à la fourrière animale

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération du comité du syndicat mixte des « 3 Vallées » (SM3V), réuni le 12 février 2026.

Cette assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Miradoux (32340), qui souhaite confier au SM3V sa compétence dans le domaine de la création et de la gestion d'une fourrière animale.

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du syndicat (communes ; communautés de communes ; communauté d'agglomération). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter



de leur saisine par le président du syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Vu l'avis favorable émis par le comité du SM3V à cette demande d'adhésion et où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Miradoux au syndicat mixte des « 3 Vallées », exclusivement sur la compétence optionnelle de création et de gestion d'une fourrière / refuge pour chiens et chats.

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

10- Désignation des membres à la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement du conseil municipal en mars dernier, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à Monfort.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉSIGNE** à l'unanimité les personnes suivantes :

01. Stéphane MÉRIS	09. Michel DUS	17. Céline FAUBEC
02. Patrick PASQUALI	10. Jean-Louis MONGE	18. Martine MARTIN
03. Elisabeth TERRAIL	11. Cécile LAURIER	19. Bernard MANZONI
04. Jean-Louis POMMIER	12. Francis CARRERE	20. Aline DIANA
05. Espérance MELET-ROSA	13. Yoan MARCONATO--BOYER	21. Monique BASSO
06. Hélène DIANA	14. Christine MANZONI	22. Patrice ROUET
07. Denis MONGE	15. Daniel DUS	23. Jean-Pierre ZANCONATO
08. Raymond VINCENT	16. Michel FAVOTTO	24. Jérôme CETTOLO

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

11- Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).



Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de ladite commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du conseil municipal (art. L 19 du code électoral). Ainsi, dans une commune où il y avait deux listes qui ont chacune obtenu des sièges au conseil municipal, il convient de désigner :

- trois conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Après concertation, le conseil municipal **DÉSIGNE** :

- Benoît COUSTURIAN, Alain DIANA et Manon DUHO ;
- Orphise LAMPAERT et Philippe NILLUS.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
15	15	0	0	

12- Désignation des membres pour les huit commissions au sein de la communauté de communes « Bastides de Lomagne »

Après concertation et à l'unanimité, le conseil municipal **PROCÈDE** aux désignations suivantes :

Aménagement du territoire : Régis LAGARDERE	Voirie : Benoît COUSTURIAN
Développement économique : Annie MALMON	Enfance et jeunesse : Stéphane MÉRIS
Tourisme : Elisabeth TERRAIL	Culture et patrimoine : Jean-Louis POMMIER
Développement durable : Patrick PASQUALI	Affaires sociales : Christelle MIQUET

Autres désignations au sein de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » :

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Régis LAGARDERE ;
- Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Alain DIANA ;
- Accessibilité : Manon DUHO.

Autres désignations au sein de la communauté de communes « Bastides de Lomagne » dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Référents au comité de pilotage PLUi : Régis LAGARDERE et Patrick PASQUALI
- Référents PLUi :
 - o Habitat : Françoise JACQUIN
 - o Services, équipements et mobilités : Philippe NILLUS



- Économie et tourisme : Nicolas DUS
- Paysage et patrimoine : Elisabeth TERRAIL
- Énergies renouvelables (EnR) et environnement : Manon DUHO
- Agriculture : Benoît COUSTURIAN

- Groupe territoire PLUi : Régis LAGARDERE et Patrick PASQUALI

Détail du vote :

Votants 15	Pour 15	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---------------------------------------

13- Sujets divers / questions diverses

Actuellement installée sur Solomiac, une esthéticienne – proposant aussi des soins de manucurie et de pédicurie – viendra assurer une permanence à Monfort une fois par mois dans une salle de la mairie à partir de 14 H (premières séances : 30 avril, 29 mai, 26 juin, 31 juillet et 21 août 2026).

Monsieur Bernard BACQUIÉ vient de rédiger et publier un livre intitulé « Monfort bastide singulière » (éditions Latérales). La mairie apportera un soutien à cette heureuse initiative.

Un collectif d'avocats propose une requête collective contre l'Etat devant le tribunal administratif de Pau au sujet de la pollution des eaux en chlorure de vinyle monomère (CVM).

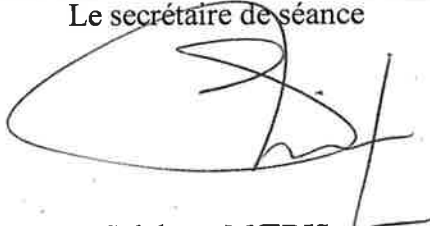
La séance est levée à 23 H 40.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 16 avril 2026

Délibération n°08	Vote des subventions aux associations
Délibération n°09	Vote des taux des taxes directes locales 2026
Délibération n°10	Vote du budget primitif
Délibération n°11	Délibération pour le compte 623 (fêtes et cérémonies)
Délibération n°12	Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier (RBF)
Délibération n°13	Délibération pour éteindre l'éclairage public à minuit
Délibération n°14	Délibération pour le SM3V pour avis sur l'adhésion d'une commune à la fourrière animale
Délibération n°15	Désignation des membres à la commission communale des impôts directs (CCID)
Délibération n°16	Désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales



Délibération n°17 Désignation des membres pour les huit commissions au sein de la CCBL

Le maire  Régis LAGARDERE	Le secrétaire de séance  Stéphane MÉRIS
--	---



Handwritten signature and date: 10/08/2026